



PROCES-VERBAL DU C

Séance publique du 4 juillet 2024

ORDRE DU JOUR :

- ☞ Approbation du précédent compte rendu ;
- ☞ Vente d'un terrain communal à la Landonnière
- ☞ Décision modificative N°3 du budget communal
- ☞ Autorisation d'utiliser le compte 1068 pour solder les amortissements par une opération non budgétaire
- ☞ Choix prestataire pour « pré de la kermesse »
- ☞ Echange de terrain sans soulte cœur de bourg

- ☞ Questions diverses.

Monsieur Romain RICHARD est désigné comme secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 07 juin 2024 a été adopté à l'unanimité.

• **VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL A LA LANDONNIERE**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de cession dans le village de La Landonnière :

Monsieur Bastien LEBRASSEUR, domicilié au n°17 La Landonnière et Monsieur Laurent PEREIRA DOS SANTOS, domicilié 20 La Landonnière, souhaitent acquérir une partie pour chacun du terrain communal cadastré ZE 644 et réparti, entre les deux demandeurs, selon le plan de bornage et de division joint à la présente délibération. Pour M. LEBRASSEUR, la superficie est de 27m² tandis que pour M. PEREIRA DOS SANTOS, la superficie est de 29m².

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **DONNE** son accord quant à la vente du terrain susvisé à Monsieur Bastien LEBRASSEUR et M. Laurent PEREIRA DOS SANTOS aux conditions suivantes :
 - Prix de vente : 50 €/m²
 - Frais d'acte authentique à la charge des demandeurs
 - Frais de bornage et de mesurage à charge des demandeurs.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente.

• **DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET PRINCIPAL COMMUNE**

Monsieur le Maire, expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à une modification sur le budget principal de la commune.

Dans le domaine de la comptabilité publique, le Conseil municipal doit soumettre une décision modificative.

Il s'agit pour le budget principal en section d'investissement de créditer en dépenses le Chapitre 041- compte 2312- Agencements et aménagements de terrains, d'une somme de 4000 € qui sera équilibrée

Section d'investissement : dépenses	Montant
Chapitre 041- compte 2312- Agencements et aménagements de terrains	+ 4000 €
Chapitre 21 -compte 2158 - autres installations matériel et outillage technique	- 4000 €
TOTAL	0

Il s'agit également de créditer le chapitre 041 en section d'investissement en recettes – compte 2031 – frais d'étude d'une somme de 4000 € qui sera équilibrée comme suit :

Les modifications suivantes sont donc proposées :

Section d'investissement - recettes	Montant
Chapitre 041 – compte 2031 - frais d'étude	+ 4000 €
Chapitre 024 – produits de cessions	- 4000 €
TOTAL	0

L'équilibre général du budget est maintenu comme suit :

En fonctionnement à :	1 662 069,26 €
En investissement à :	1 296 155,77 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** les modifications budgétaires proposées ci-dessus ;
- **DIT** qu'une copie de cette délibération sera transmise à la trésorerie.

• **AUTORISATION D'UTILISER LE COMPTE 1068 POUR SOLDER LES AMORTISSEMENTS**

Monsieur le Maire, expose au Conseil Municipal qu'il y a deux biens dans l'actif qui ont commencé à être amortis en 2020 et 2021.

Malgré la délibération de la commune en 2021 pour ne pas amortir les biens (commune inférieure à 3500 habitants), il faut terminer les amortissements.

2019REVISION.PLU reste à amortir 45 106.25 €

2017PLU reste à amortir 10 053.09 €

Il y a deux possibilités

-Prévoir des crédits aux comptes 6811 et 2802 afin de clôturer ces amortissements

-Utiliser le compte 1068 afin de solder ces amortissements par opérations non budgétaires

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** d'utiliser le compte 1068 afin de solder ces amortissements par opérations non budgétaires ;
- **DIT** qu'une copie de cette délibération sera transmise à la trésorerie.

• **ATTRIBUTION DU MARCHÉ D'AMÉNAGEMENT PAYSAGE DU CENTRE-BOURG**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'aménagement paysagé du centre-bourg.

L'estimatif des travaux au stade du dossier de consultation des entreprises s'élève à 90 000 € HT. La consultation des entreprises a été lancée le vendredi 31 mai 2024 avec une date de clôture des candidatures fixée au 21 juin 2024. La commission environnement s'est réunie le lundi 24 juin 2024 pour examiner les offres qui sont au nombre de deux.

Au terme de la procédure, la Commission Environnement propose de retenir l'entreprise suivante :

- L'entreprise BRETAUDEAU PAYSAGES de Gétigné (44190) pour un montant de **88 569 .37 € HT**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avis de la Commission Environnement tel que mentionné ci-dessus ;
- **ATTRIBUE** le marché pour l'aménagement paysagé du centre-bourg à l'entreprise BRETAUDEAU PAYSAGES ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché avec l'entreprise BRETAUDEAU selon les conditions mentionnées ci-dessus ainsi que toutes les pièces afférentes à la présente décision.

- **ECHANGE DE TERRAIN SANS SOULTE « CENTRE BOURG » - PARTIE DE PARCELLE AA 131 PROPRIETE DE LA COMMUNE ET PARTIE DE PARCELLE AA 346 PROPRIETE DE MONSIEUR ROUSSELOT**

Sujet ajouté en séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;

Vu le projet de division parcellaire des parcelles AA 131 propriété de la commune et AA 346 propriété de Monsieur ROUSSELOT (voir annexes) ;

Vu l'avis du domaine sur la valeur vénale des parcelles en date du 14 mai 2024.

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Les terrains situés entre la rue de l'Ancienne Mairie et la rue de la Charbonnerie font partie de l'assiette du projet d'aménagement dit « du centre-bourg » voté par délibération du Conseil municipal datant du 03 mars 2011.

Afin de garantir la réalisation de ce projet d'aménagement, son périmètre a été garanti par l'inscription d'une « Opération d'Aménagement Programmée » dans le PLU de la commune dont la dernière version date de juillet 2021.

Étant entendu que des terrains privés se trouvent dans le terrain d'assiette du projet, des accords avec des propriétaires privés sont nécessaires à la réalisation de l'opération.

Il a donc été prévu de procéder à un échange de terrains avec M. ROUSSELOT Sébastien propriétaire de la parcelle AA 346 située 15 rue de l'ancienne mairie, qui céderait une partie de cette dernière, avec une partie de la parcelle AA 131 appartenant à la commune de Saint Hilaire de Clisson et jouxtant la parcelle AA 346.

Ceci impliquera une nouvelle délimitation de parcelles et consignée dans le procès-verbal de bornage joint à la présente délibération.

Compte-tenu du projet de la Commune de démolir le garage figurant sur la parcelle cédée par lui, la Commune s'engage préalablement à la réitération de l'échange objet des présentes, à construire un garage identique lui appartenant, objet de la cession au profit de Monsieur ROUSSELOT Sébastien, de telle manière que ce dernier interviendra entre deux parcelles sur chacune desquelles sera édifié un garage.

Les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de la Commune.

Nonobstant la différence de superficie entre les biens échangés et compte-tenu de ce qui a été dit ci-dessus concernant leurs natures respectives, les parties conviennent que ces biens sont de valeur équivalente à savoir 130€/m² selon l'évaluation des Domaines pour des biens de même type et dans le même secteur, et que l'échange aura lieu sans soulte.

M. ROUSSELOT Sébastien a donné son accord à cet échange par un courrier en date du 11 décembre 2023 également joint à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 03/09/2024

Reçu en préfecture le 03/09/2024

Publié le

ID : 044-214401655-20240829-PV_CM_20240704-AU



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'échange sans soulte d'une partie de la parcelle AA 131 appartenant à la commune de Saint Hilaire de Clisson, et d'une partie de la parcelle AA 346 appartenant à Monsieur ROUSSELOT.
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la présente.

Fin du conseil : 20 H

**Le secrétaire de séance
Romain RICHARD**

**Le Maire
Denis THIBAUD**

